

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0045/24

Direction des Services Techniques -

**OBJET : Décentralisation de la compétence de la Police de la "Publicité Extérieure" au 1er janvier 2024
- Conservation de la compétence par la Commune.**

Mme Tom DELAHAYE
Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment son article 17,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-9-2,
- Le Code de l'environnement notamment son article L 581-3-1,
- Le courrier de pré-information adressé au Président de la Métropole Rouen Normandie pour s'opposer au transfert de la compétence de la police de la publicité en date du 3 juin 2024,

CONSIDERANT QUE:

- La compétence de la police de la publicité, qui comprend l'instruction des déclarations et des autorisations préalables, était assurée par le Préfet, jusqu'au 1er janvier 2024, la Commune ne disposant pas de règlement local de publicité,
- La loi Climat et Résilience, comprend de nombreuses dispositions pour transformer les modes de consommation dont l'objectif de mieux réguler la publicité pour diminuer les incitations à la consommation,
- Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, la loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1er janvier 2024,
- L'article 17 de la loi Climat et Résilience prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Maire dispose toutefois de la possibilité de s'opposer à ce transfert dans le délai de six mois à compter de la date de transfert de compétence soit jusqu'au 1er juillet 2024,
- Le Maire a compétence, à ce jour, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- L'approbation, le 15 avril 2024, du règlement local de publicité intercommunal, prévoit que les dispositifs existants (publicités, pré-enseignes et enseignes) soient remis en conformité avec le règlement dans un délai de deux ans à compter de l'approbation et que cet objectif sera facilité par la proximité des agents municipaux,
- La Commune étant adhérente au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande depuis le 1er janvier 2014 et la publicité étant interdite dans son périmètre, le suivi des dispositifs en infraction sera facilité par la proximité des agents municipaux,
- Les administrés, associations ou commerçants, souhaitant des informations sur la réglementation en vigueur pourront être conseillés directement à la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Maire conserve la compétence de la Police de « Publicité Extérieure » au niveau du territoire de la commune de Canteleu.

ARTICLE 2 : Le Maire s'oppose au transfert de cette compétence à la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services, le Préfet et le Président de la Métropole Rouen Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 28 juin 2024

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 28/06/2024

Affichage le : 28/06/2024

Notification le : 28/05/2024

Préfecture le : 28/06/2024

ID DEMAT : 076-217601574-20240628-lmc1H12423H1-AR